
NUSAB 2022

Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Lettre de cadrage

En tant que cadres de la commission du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, nous sommes ravis de vous adresser cette lettre de cadrage qui pourra vous guider tout au long de vos recherches en vue d'être préparé le mieux possible pour NUSAB qui se tiendra les 7 et 8 avril 2022 à Annecy, au lycée Berthollet.

- **Rôle du PNUE**

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement est un programme onusien qui apporte des solutions à l'intégration de la lutte contre le réchauffement climatique. C'est aussi ces bureaux d'études situés dans toutes les régions du monde (Afrique, Asie de l'Ouest, Asie de l'Est, Océan Pacifique, Europe, Amérique du Sud, Caraïbes, Amérique du Nord) qui sont à même d'évaluer les conséquences environnementales des désastres climatiques et de proposer des adaptations pour réduire l'impact de ceux-ci. Le PNUE est aussi investi dans la protection des écosystèmes, de plus il soutient les instances gouvernementales pour rester dans une dynamique environnementale. La gestion des ressources et la lutte contre les substances toxiques font dans le même temps parties des préoccupations majeures de ce programme.

- **Sujet**

Comment aider les minorités et peuples autochtones à devenir des acteurs de la préservation et de la gestion (durable) de l'environnement ?

Les minorités ont commencé à être reconnues au XXème siècle par les organisations onusiennes ; les discussions permettent en 1966 la mise en place d'un Pacte international relatif à leurs droits civils et politiques, puis aboutissent en 1992 avec la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Malgré aucune définition internationale officielle, ces déclarations ont défini les minorités comme étant un groupe non dominant rassemblé autour d'une identité nationale, ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique forte, différente de la population dominante. Précisons aussi que le nombre d'individus appartenant à un groupe n'est pas à prendre en

compte pour le définir comme minoritaire. Pour qu'un groupe soit considéré comme tel, un facteur objectif (langue, religion, ethnie...) n'est pas suffisant, la volonté de ce groupe pour être classifié comme minoritaire est aussi prise en compte. C'est donc en suivant cette définition que nous traiterons des minorités. Cependant, les groupes qui se créent autour d'identité sexuelle, de handicaps ou d'orientations politiques ne sont pas reconnus comme étant des minorités à part entière par l'ONU (Droits des minorités, New York et Genève, 2010). Ces facteurs de discrimination sont des facteurs aggravant si l'individu fait déjà partie d'une minorité. Il y a également un débat autour de la définition des peuples autochtones cependant l'ONU reconnaît un peuple autochtone comme un groupe de descendants des peuples habitant la Terre avant la colonisation ou l'établissement des frontières, ils ont leur propre système politique, économique et social et gardent leur propre langue, cultures et croyances. Ces peuples s'auto-revendiquent autochtones en se basant sur leur attachement fort à leurs terres et à leur volonté de faire perdurer leurs sentiments et mode de vie souvent ancestraux.

- **Mesures déjà mises en place grâce à la coopération internationale :**

Les institutions onusiennes ont déjà remarqué la nécessité d'inciter les minorités et les peuples autochtones à prendre part à la préservation de la nature ; leurs situations peuvent en effet être un atout majeur pour la défense de l'environnement. Il y a déjà des collaborations entre agences onusiennes ; en collaboration avec le PNUE, la FAO propose plusieurs initiatives basées sur les problématiques du changement climatique en encourageant les gouvernements à développer, dans les territoires habités par des minorités, des initiatives bioénergétiques pouvant permettre à celles-ci de parvenir à satisfaire leurs besoins de subsistance tout en étant éco-responsable. La sauvegarde de l'héritage ancestrale des techniques d'agriculture, pour préserver la diversité biologique des espaces protégés dans lesquels vivent la majorité des peuples autochtones, fait aussi partie des engagements que demande la FAO aux gouvernements nationaux. La Banque Mondiale est aussi très impliquée dans ce sujet, à son niveau, elle met en place de nombreux fonds d'investissement pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts avec par exemple un programme d'investissement forestier, un fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) ou encore un fonds biocarbone pour la gestion durable des paysages forestiers. Elle inclut alors les représentants autochtones dans les observations pour les fonds d'investissements climatiques. Aussi, le FIDA (Fonds international de développement agricole) et le PNUE mettent en place un renseignement auprès et avec les autochtones pour déterminer au mieux les mesures à prendre.

Les peuples autochtones font déjà partie du processus de protection de la planète, par exemple, il est estimé que 70% des aires protégées dans le monde sont habitées par des peuples autochtones pour la majorité. Bien que les lignes directrices des principales déclarations onusiennes depuis 1992 s'affairent à davantage mettre en lien les peuples autochtones et les gouvernements pour une meilleure collaboration entre les Etats et ces minorités, il est nécessaire de développer encore plus ces mesures et être actif sur le terrain directement. Les collaborations permettent en effet d'approfondir les connaissances des institutions gouvernementales sur les milieux et les écosystèmes et facilitent la mise en place de mesures cohérentes et adaptées. De plus, la volonté de faire participer les minorités à la gestion durable doit se faire dans le respect des droits de celle-ci, comme "le droit des peuples autochtones d'être propriétaires de leurs terres et de leurs autres ressources naturelles" (OHCHR 2010). Il est clair pour l'ONU depuis 1992 que les minorités ont leur mot à dire sur les questions environnementales ; une approche multi-dimensionnelle est donc à renforcer. L'intégration des minorités dans la protection de l'environnement doit se faire pour contribuer à la recherche et au développement de mesures pour le monde entier, avec l'aide des connaissances environnementales des peuples autochtones. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992 a aussi souligné la nécessité de travailler ensemble et d'établir de vastes partenariats, afin de promouvoir un développement durable et de préserver l'environnement.

Le développement durable est nécessaire au sein des minorités. En effet, les populations minoritaires sont sujettes à une présence de chômage, de pénurie de logement, de pauvreté (15% des pauvres sont indigènes alors qu'ils représentent seulement 5% de la population mondiale, d'après la FAO), de mauvaise santé particulièrement plus élevée que les populations dominantes ; cela entraîne évidemment un développement moins efficace, moins durable et moins écologique. On remarque que ces difficultés sont régulièrement générées par un manque important d'accès aux techniques de production modernes, d'éducation et de formation.

Les questions suivantes peuvent alors être des pistes de réflexion pour les commissaires qui débattront au sein de la commission PNUE :

- Comment faire en sorte de mieux utiliser le savoir des minorités et des peuples autochtones pour la préservation de la nature et la gestion de l'environnement ?
- Comment évaluer les compétences des peuples autochtones à préserver les écosystèmes ou les espaces protégés ? Comment améliorer leur formation ?
- Les peuples autochtones peuvent parfois être délocalisés par les gouvernements, des entreprises ou les deux à la fois. Comment mieux faire collaborer les peuples autochtones et les grandes entreprises (des secteurs touristique et agricole par exemple) en vue de favoriser le développement économique des minorités et leur indépendance, tout en contribuant à une gestion durable de l'environnement ?
- Comment mieux intégrer les peuples autochtones dans les politiques de gestion des espaces protégés (sur les modèles canadiens de cogestion ou de co-jurisdiction par exemple, ou encore en s'inspirant de la gestion des réserves naturelles en Afrique australe et des parcs nationaux aux Etats-Unis) ?
- Comment permettre aux minorités et aux peuples autochtones de protéger l'espace naturel qu'elles occupent (contre le braconnage, la déforestation...) en mettant en place, par exemple, un cadre juridique spécial pour leur permettre de réagir à ces situations et comment, plus largement, responsabiliser davantage ces populations ?

• Sitographie

Reconnaissance de l'importance des minorités dans le développement durable (2007) :

-<https://fr.unesco.org/indigenous-peoples/undrip>

Partenariat entre l'ONU et les peuples autochtones et les minorités pour la préservation de l'environnement (2012) :

-<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11202/>

Liens vers les sites des agences onusiennes qui participent aux politiques onusiennes concernant les peuples autochtones :

-<https://fr.unesco.org/indigenous-peoples/un-policies>

Lignes directrices des actions du PNUE :

-<https://www.un.org/youthenvoy/fr/2013/08/pnue-programme-nations-unies-lenvironnement/>

Aires protégées et participation des autochtones (1996) :

-<https://www.fao.org/3/w1033f/w1033f08.htm>

Action 21, programme visant le développement durable en incluant les minorités (1992) :

-https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/1992_action_21.pdf

Traité sur les droits des minorités (2010) :

-https://www.ohchr.org/documents/publications/minorityrights_fr.pdf

Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, BIT (1989) :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169

Promouvoir et protéger les droits des minorités (2012) :

-https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-12-07_fr.pdf

Exemples de partenariats avec les minorités et les peuples autochtones pour une meilleure gestion et une exploitation durable de l'environnement :

- <https://publications.gc.ca/collections/Collection/R62-323-2000-2-7F.pdf> (Pour le Canada)
- <https://journals.openedition.org/teoros/2150> (Pour les parcs nationaux du Nunavik et du territoire d'Eeyou Istchee-Baie-James)
- <https://journals.openedition.org/viatourism/6555> (Pour les minorités de l'Asie d'altitude ; Chine, Laos et Népal)
- <https://www.forestpeoples.org/fr/topics/mecanisme-de-whakatane/news/2012/02/l-evaluation-whakatane-pilote-dans-le-parc-national-de-ob> (Pour les minorités en Thaïlande)
- <https://journals.openedition.org/eps/4879> (Pour la gestion du Kalahari au Botswana par les peuples autochtones)